

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Mercredi 24 septembre 2026

SG/EF
2026-106

L'an deux mil vingt-six, le jeudi 24 septembre à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le 17 septembre 2026, et sous la présidence de Madame Stéphanie FRESNAIS, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique, et retransmise sur le site internet de la Ville.

Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 - Présents : 21 - Représentés : 5 - Absents : 6

Membres du conseil municipal	Présent(e)	Absent(e)	Pouvoir
Mme Stéphanie FRESNAIS, Maire	X		
M. Daniel HARACHE	X		
Mme Eléonore DE LA GRANDIERE	X		
M. Emmanuel MILLARD	X		
Mme Fabienne RUBIN	X		
M. Olivier LE LAY	X		
Mme Françoise HALLEY	X		
M. Raphaël SIEMDAJ	X		
Mme Véronique LIMOUSIN	X		
M. Laurent HAEGELI		X	
Mme Pascale COUTENTIN	X		
M. Laurent DUMAS	X		
Mme Laurence PONSEEL	X		
M. Wilfrid DUBOIS		X	Mme Stéphanie FRESNAIS
Mme Sophie ROUSSE LACORDAIRE	X		
M. Stéphane SABATHIER		X	Mr Raphaël SIEMDAJ
Mme Jocelyne LETONNELIER	X		
M. Pascal SIMON	X		
Mme Sonia DIEUSY	X		
M. Philippe PERRINE	X		
Mme Laurence CRENN		X	Mme Fabienne RUBIN
M. Maxime AGUILLE		X	Mme Brigitte POULETTY LEFEBVRE
Mme Brigitte POULETTY	X		
M. Théo GANTZ	X		
Mme Sylvie ROBERT-STOCK	X		
M. Nicolas SAUVAGE		X	Mme Odile LESAGE FRANCES
Mme Odile LESAGE	X		

Le Conseil Municipal désigne Véronique LIMOUSIN comme Secrétaire de séance.

ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL MANDAT 2026-2032

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes de 1 000 habitants et plus doivent adopter un règlement intérieur du Conseil Municipal dans les six mois suivant leur installation.

Le règlement intérieur constitue le cadre de référence du fonctionnement de l'assemblée délibérante communale. Il précise les modalités d'organisation et de tenue des séances du Conseil Municipal, les conditions d'exercice des mandats municipaux, les droits des élus, les règles relatives au fonctionnement des commissions municipales ainsi que les modalités d'expression des groupes politiques.

Il participe à la sécurisation juridique des procédures délibératives, à la transparence du fonctionnement démocratique de la collectivité et à la qualité du dialogue institutionnel entre les membres du Conseil Municipal.

Le règlement intérieur ne peut contenir de dispositions contraires aux lois et règlements en vigueur. Il a été élaboré dans le respect :

- des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- des évolutions législatives récentes relatives aux droits des élus locaux ;
- des principes jurisprudentiels applicables au fonctionnement des assemblées délibérantes locales.

Le projet de règlement intérieur proposé au Conseil Municipal comprend 36 articles et est annexé à la présente délibération.

Le rapport entendu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-8;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal en date du 27 mars 2026 ;

Considérant qu'en application de l'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes de 1 000 habitants et plus doivent se doter d'un règlement intérieur dans les six mois suivant l'installation du Conseil Municipal ;

Considérant que le règlement intérieur a vocation à fixer les règles d'organisation et de fonctionnement du Conseil Municipal dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;

Considérant qu'il convient de préciser les modalités relatives notamment à la tenue des séances, au fonctionnement des commissions municipales, à l'exercice des droits des élus municipaux, aux conditions d'exercice du mandat local ainsi qu'aux modalités d'expression des groupes politiques ;

Considérant que le projet de règlement intérieur présenté a été élaboré dans un objectif de sécurité juridique, de transparence du fonctionnement démocratique et de qualité du dialogue institutionnel ;

Considérant que le règlement intérieur annexé à la présente délibération comporte 36 articles;

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1^{er} : Approuve le règlement intérieur du Conseil Municipal de la Commune de Trouville-sur-Mer pour le mandat 2026-2032, annexé à la présente délibération.

Article 2 : Le règlement intérieur entrera en vigueur à compter de son adoption par le Conseil Municipal.

Article 3 : Le présent règlement intérieur pourra être modifié par délibération du Conseil municipal dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Article 4 : Madame la Maire, ou son représentant dûment habilité, est autorisée à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 5 : La présente délibération ainsi que le règlement intérieur annexé seront transmis au représentant de l'État dans le cadre du contrôle de légalité et tenus à la disposition du public conformément aux dispositions en vigueur.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

**MADAME LA MAIRE
VICE-PRESIDENTE DE LA CCCC
STÉPHANIE FRESNAIS**



LA SECRETAIRE DE SEANCE

Véronique LIMOUSIN



Madame La Maire :

- **Informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.